

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 18H00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf septembre , le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Elodie BERARD (à partir de la délibération n°6) – Nathalie HURLIN– David REY – Adrien BLANC – Georgette MILLY – Marcelle PARIS –Cécile SARRASIN

Excusés : Aurélie AUMAGE – Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL–Léna ROMAN — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

Pouvoir :

Séverine PASQUALI-BARTHELEMY donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Philippe PANCOL donne pouvoir à David REY

Léna ROMAN donne pouvoir à Marcelle PARIS

Aurélie AUMAGE donne pouvoir à Cécile SARRASIN

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : David REY

Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

1- DM n°3 – budget communal – approuvé à l'unanimité

Pour inscription des crédits nécessaires pour la voirie communale 2023 et les subventions octroyées par le département pour cette opération.

Il est proposé d'équilibrer des dépenses en diminuant les crédits de l'opération « rénovation énergétique » pour laquelle, ni le montant des devis, ni ceux des subventions, ne sont connus.

Investissement

Dépenses

Opération	Article	Montant
202307 – VOIRIE COMMUNALE 2023	2313	+ 55 000,00 €
202206 – Rénovation énergétique des bâtiments	2313	- 36 754,00 €
TOTAL DEPENSES		+ 18 246,00 €

Recettes

Opération	Article	Montant
202307 – VOIRIE COMMUNALE 2023	1323	+ 18 246,00 €
TOTAL RECETTES		+ 18 246,00 €

2- Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin - Approuvé à l'unanimité

La gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible pour l'hiver prochain.

Un accord a été conclu entre la communauté de communes et les exploitants des remontées mécaniques, sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

La communauté de communes a décidé d'allouer une aide de 20 € par enfant. La commune de Saint Crépin a décidé d'abonder cette aide de 30 € supplémentaire, portant le reste à charge pour les familles à 50 €.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie tous les acteurs, communauté de Communes et exploitants de remontées mécaniques du Queyras, de Vars et de Risoul pour être parvenus à proposer cette offre à tous les enfants du Guillestrois et du Queyras.

3- Instauration de servitudes au bénéfice d'Enedis pour réaliser des travaux de raccordement au réseau du système de production d'électricité photovoltaïque installée sur le bâtiment « Céas Matériaux » à l'entrée de la Zone Artisanale du Guillermain - Approuvé à l'unanimité

Afin de pouvoir permettre le raccordement au réseau électrique, accord est donné à Enedis pour passer dans la parcelle communale F1024 et d'installation un local électrique de 10 m² environ sur la parcelle F892.

4- Passage à la M57 – Approuvé à l'unanimité

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en M57, les principes comptables sont plus modernes, notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

5- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux – Approuvé à l'unanimité

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

- Me Corinne PELLEGRIN, avocate et bâtonnier au barreau des Hautes-Alpes, qui pourra

faire appel à tout autre membre avocat de la commission Droit Public au sein du barreau des Hautes-Alpes ;

et

- Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne.

sont désignées déontologues référentes pour la commune de Saint Crépin.

6- Cimetière désaffecté du village – remise en état de dignité – Approuvé à l’unanimité

Après avoir rappelé au Conseil Municipal :

- La délibération du 21/12/1930, complétée par l’arrêté du 27/12/1936 fixant « *translation du cimetière joutant l’église au profit de celui réalisé route du Villard* » et confirmant « *qu’aucune inhumation ne sera plus faite dans l’ancien cimetière qui demeurera fermé* »,
- La délibération en date du 6 juillet 1969 qui rappelle que « *par arrêté préfectoral en date du 16 août 1968, le Préfet des Hautes-Alpes a approuvé la décision du Conseil Municipal de désaffecter l’ancien cimetière, et qu’en conséquence, il y a lieu de prévoir son aménagement* ». C’est alors qu’avait été prise la décision d’aménager une partie en parvis et de laisser l’autre partie en cimetière,
- Le Conseil Municipal en date du 21 octobre 1986 qui avait délibéré favorablement à l’aménagement d’un espace vert à la place de l’ancien cimetière situé à côté de l’église. Le constat étant que « *depuis une cinquantaine d’années, aucune inhumation n’a eu lieu dans ce cimetière. Il est bon de signaler qu’aucune concession de terrain n’existe dans ledit cimetière qui est, en outre en état d’abandon presque total...* ».

Monsieur le Maire propose de procéder aux aménagements qui avaient été décidés par les conseils municipaux précédents et de rendre la dignité à ce lieu, qui bien que désaffecté, n’en demeure pas moins un ancien cimetière.

Pour cela, les buissons seront éliminés, le terrain sera remis à plat et réengazonné, les vieux massifs en béton seront enlevés, les croix situées côté Est et qui sont encore en état seront déplacées et remises en place contre le mur côté Est (les croix côté Ouest ont déjà été refixées sur le mur de l’Eglise à l’occasion de sa rénovation). Et la croix en fonte du cimetière sera décalée et replacée vers le mur.

Questions diverses :

Majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires

L’ensemble des membres du Conseil Municipal est d’accord pour que cette majoration ne soit pas appliquée.

D’une part, cette majoration viendrait en contradiction avec la philosophie des décisions municipales ayant pour objectif de ne pas augmenter la fiscalité.

D’autre part, l’origine des résidences secondaires de la commune de Saint Crépin n’est pas la même que celles des stations de ski (ou d’été) : les résidences secondaires de notre commune appartiennent généralement à des gens « partis du pays » pour aller travailler ailleurs, mais qui ont conservé le bien familial et le lien avec leur village d’origine.

Travaux Syme05 2023

Les travaux de renforcement du réseau électrique de Saint Crépin ont été approuvés lors de la réunion du 27/09 (Rocher et alentours).

Nous profiterons de ces travaux pour enfouir le réseau BT de la rue des Agreniers.

Deuxième microcentrale

Nous avons eu réunion cette semaine à la DDT avec l'ONF, le RTM. Le dossier avance positivement, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait se faire en novembre.

Résidence Séniors

Nous allons faire appel à un AMO : Assistant à Maitrise d'Ouvrage, principalement pour définir le programme et rechercher les financements possibles.

Son travail nous permettra de rechercher un maître d'œuvre pour ce projet, qui se situera sur le terrain préempté « du Barry ».

Local des Services Techniques

Nous avons reçu une demande pour louer une partie inutilisée du local des services techniques. Réflexion est menée pour louer 5 emplacements, en contrat précaire de 6 mois.

Salle Polyvalente

La livraison du plan de travail aura lieu mercredi prochain, les travaux seront achevés pour la fin de la semaine prochaine. Un grand ménage doit être planifié en début de semaine 41.

La vaisselle sera triée avant d'être remise à disposition de tous les occupants de la salle polyvalente.

Un nouveau règlement d'utilisation est en cours de rédaction.

Zone Tampon Montdauphin

Un cabinet devrait être désigné pour nous aider à préciser les modalités de l'OAP dans la zone du Guillermain.

Ecole

Retour positif des enseignants et des enfants sur l'installation des stores.

Retour positif du personnel et des enfants sur les repas servis à la cantine.

Divers

L'association « Horloges d'Altitudes » va intervenir dans l'église pour remonter et remettre en place le mécanisme de l'ancienne horloge courant octobre.

La séance est levée à 20H15

Le Maire,
Jean-Louis QUEYRAS

Le secrétaire de séance
David REY